



Métropole Aix-Marseille Provence

Analyse des rapports annuels d'activité de GRDF- Exercice 2021

Juillet 2022 — Version 1

www.aeconseil.fr

18, rue de la Pépinière – 75008 PARIS
+33(0)1 44 70 78 10
contact@aeconseil.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Historique des révisions

Version	Date	Rédaction	Relecture
1	29/07/2022	GD	CP

Rédacteurs :

Grégoire DECARNELLE

Consultant Énergie

18, rue de la Pépinière – 75008 PARIS

01.44.70.78.10

Relecteurs :

Charlérie PIAU

Consultant Énergie

18, rue de la Pépinière – 75008 PARIS

07.81.52.26.62

Table des matières

PREAMBULE.....	5
1. RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	6
1.1 LE PERIMETRE D'EXPLOITATION EN SITUATION MONOPOLISTIQUE (PERIMETRE DIT « HISTORIQUE »).....	6
2. CONFORMITE DES COMPTES RENDUS ANNUELS D'ACTIVITE VIS-A-VIS DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES.....	11
2.1 CONFORMITE VIS-A-VIS DU CADRE REGLEMENTAIRE	11
2.2 CONFORMITE VIS-A-VIS DU CADRE CONTRACTUEL.....	16
3. ANALYSE DES DONNEES PRESENTEES DANS LE CRAC	29
3.1 L'INVENTAIRE TECHNIQUE DES OUVRAGES.....	29
3.2 LES TRAVAUX SUR LE DOMAINE CONCEDE	29
3.3 LA SURVEILLANCE MAINTENANCE DE CES OUVRAGES	31
3.3.1 <i>La surveillance des réseaux de distribution</i>	31
3.3.2 <i>Surveillance des autres typologies d'ouvrages</i>	32
3.4 LES ALEAS D'EXPLOITATION QUI ONT TOUCHE LE RESEAU	33
3.5 LE SERVICE RENDU ET LES RELATIONS AVEC LES USAGERS.....	35
3.6 LES ASPECTS COMPTABLES ET FINANCIERS.....	36
4. CONFORMITE DES COMPTES RENDUS ANNUELS D'ACTIVITE VIS-A-VIS DES DONNEES DE CONTROLE	38
4.1 CONFORMITE DES PRINCIPAUX ELEMENTS DU SERVICE PRESENTEES DANS LES COMPTES RENDUS ANNUELS AVEC LES DONNEES DU CONTROLE.....	38
4.2 CONFORMITE DES ELEMENTS FINANCIERS DES COMPTES RENDUS ANNUELS AVEC LES DONNEES DU CONTROLE	39
4.3 CONFORMITE DES ELEMENTS RELATIFS A LA QUALITE DU SERVICE ISSUS DES COMPTES RENDUS ANNUELS AVEC LES DONNEES DU CONTROLE.....	39
4.4 CONFORMITE DES ELEMENTS PATRIMONIAUX ISSUS DES COMPTES RENDUS ANNUELS AVEC LES DONNEES DU CONTROLE	41
5. SYNTHESE.....	42

Préambule

Conformément à la loi n° 2014-58, dite loi MAPTAM, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Aix-Marseille Provence (qui pourra être abrégée par la MAMP plus loin dans le texte) est compétente, en lieu et place de ses communes constitutives, en matière de concession de la distribution publique de gaz. A ce titre, elle a la responsabilité directe des contrats de concession de gaz sur ce périmètre.

Ces contrats s'appuient chacun sur un cahier des charges qui rappelle notamment le rôle de la collectivité organisatrice du service public de distribution du gaz, de même qu'il définit les obligations du concessionnaire dans l'exploitation des domaines concédés.

Les échanges d'informations entre les deux parties, nécessaires à la vie de ces contrats, y sont également prévus. Ainsi, le concessionnaire s'engage dans ses relations avec l'autorité concédante à :

- Fournir un compte rendu annuel d'activité ;
- Permettre l'accès à tous documents techniques et comptables aux agents chargés du contrôle du service concédé.

Ces obligations contractuelles ont récemment été complétées par des dispositions règlementaires (Code général des collectivités territoriales ou CGCT) qui sont venues préciser et encadrer les modalités de mise à disposition et le contenu des comptes rendus annuels d'activité.

C'est sur la base de ces dispositions qu'une analyse des comptes rendus annuels d'activité 2021 du concessionnaire a été organisée par la métropole.

Concrètement, les analyses menées dans ce cadre ont visé en premier lieu à statuer sur la conformité et la représentativité des comptes rendus annuels d'activité 2021 sur l'ensemble des aspects vis-à-vis :

- Des dispositions prévues par le CGCT ;
- Des cahiers des charges et de leurs annexes ;
- Des éléments issus du contrôle exercé par la MAMP.

1. Rappel des dispositions réglementaires

En matière de délégation de service public, la fourniture d'un compte rendu annuel d'activité par le délégataire est obligatoire. Les dispositions légales à cet égard varient selon s'il s'agit :

- D'une délégation de service public qui s'inscrit dans un cadre monopolistique issu de la loi de nationalisation du gaz et de l'électricité du 8 avril 1946 ;
- D'une délégation de service public relevant du champ concurrentiel, attribuée à la suite d'une procédure de mise en concurrence.

1.1 Le périmètre d'exploitation en situation monopolistique (périmètre dit « historique »)

Les modifications des dispositions du CGCT ...

En matière de délégation de service public de distribution de gaz, l'exercice des prérogatives des autorités concédantes en matière de contrôle découle des dispositions du I de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Courant 2015, cette disposition a été modifiée par les dispositions du III de l'article 153 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui précise :

- Une mise à disposition aux autorités concédantes des informations d'ordre économique et financier utiles à l'exercice de leurs compétences ; sans modification par rapport aux dispositions antérieures ;
- Une communication de ces informations, à une échelle permettant le contrôle, sous la forme d'un compte rendu annuel comportant *“la valeur brute ainsi que la valeur nette comptable, la valeur de remplacement des ouvrages concédés pour la distribution d'électricité et la valeur nette réévaluée des ouvrages pour la distribution de gaz naturel”*.

Il en résulte l'introduction de la notion de « valeur nette réévaluée » qui vient substituer la valeur de remplacement.

Avant le 19 Août 2015

Chaque organisme de distribution d'électricité et de gaz tient à la disposition de chacune des autorités concédantes précitées dont il dépend les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à l'exercice des compétences de celle-ci, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 20 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'article 9 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie. Il communique chaque année, notamment, la valeur brute, la valeur nette comptable et la valeur de remplacement des ouvrages concédés.

Après le 19 août 2015

Chaque organisme de distribution d'électricité et de gaz tient à la disposition de chacune des autorités concédantes précitées dont il dépend les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à l'exercice des compétences de celle-ci, dans les conditions prévues aux articles L. 111-73, L. 111-77, L. 111-81 et L. 111-82 du code de l'énergie.

En outre, il communique, à une échelle permettant le contrôle prévu au deuxième alinéa du présent I, ces informations aux autorités concédantes dont il dépend, sous la forme d'un compte rendu annuel qui comporte, notamment, la valeur brute ainsi que la valeur nette comptables, la valeur de remplacement des ouvrages concédés pour la distribution d'électricité et la valeur nette réévaluée des ouvrages pour la distribution de gaz naturel. Un inventaire détaillé et localisé de ces ouvrages est également mis, à leur demande, à la disposition de chacune des autorités concédantes précitées, pour ce qui concerne la distribution d'électricité. Cet inventaire distingue les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres. Un décret fixe le contenu de ces documents ainsi que les délais impartis aux gestionnaires de réseaux pour établir des inventaires détaillés. »



... précisées par décret d'application ...

Cette même disposition précise également que le contenu des comptes rendus annuels d'activité ainsi que les délais impartis aux gestionnaires de réseaux pour établir des inventaires détaillés sont fixés par un décret d'application.

Ainsi, au 1^{er} semestre 2016, il a été publié le décret n° 2016-495 du 21 avril 2016 relatif au contenu du compte rendu annuel de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel aux autorités concédantes. Son article 1^{er} a entraîné la création de la Section 7 du CGCT relative à la distribution de gaz naturel composée de 5 articles (articles D2224-48 à D2224-52). En outre, l'article 2 du décret précité stipule que le compte rendu annuel doit être conforme à ces dispositions « - pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2015, pour l'organisme de distribution de gaz naturel mentionné au 1^o du I de l'article L. 111-53 du code de l'énergie ;
- pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2016, pour les autres organismes de distribution de gaz naturel mentionnés au 2^o du I du même article. », c'est-à-dire uniquement pour GRDF ou les Entreprise Locale de Distribution (ELD) sur leurs zones de desserte exclusive¹.

De fait, il ressort que les dispositions de l'article L. 2224-31 du CGCT sur le contenu du compte rendu annuel d'activité ne concernent que les périmètres dits « historiques » exploitées par GRDF (ou les distributeurs non nationalisés). Ainsi, ces dispositions sont applicables dès l'exercice 2015 de GRDF.

¹ Article L111-53 du Code de l'Énergie : I. — Les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz sont, dans leurs zones de desserte exclusives respectives :

1^o La société gestionnaire des réseaux publics de distribution issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise GDF-Suez en application de l'article L. 111-57 ;

2^o Les entreprises locales de distribution définies à l'article L. 111-54 ou les entreprises locales de distribution issues de la séparation entre leurs activités de gestion de réseau public de distribution et leurs activités de production ou de fourniture, en application de l'article L. 111-57 ou de l'article L. 111-58

Le contenu attendu des comptes rendus annuels d'activité imposé par les dispositions précitées est précisé par l'article D.2224-50 du CGCT. Son contenu est rappelé dans le tableau suivant :

Article D2224-48 du CGCT				
	<p>Les organismes de distribution de gaz naturel communiquent à l'autorité concédante, avant le 1er juin de chaque année, un compte rendu annuel retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession au titre de l'année civile écoulée.</p> <p>Ce compte rendu comporte une analyse de la qualité de service, une description des réseaux publics de distribution de gaz concédés et un compte d'exploitation.</p> <p>Il tient compte des spécificités du secteur de la distribution publique de gaz naturel, notamment de la péréquation des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel dans les zones de desserte exclusives des organismes de distribution concernés.</p>			
Article D2224-49 du CGCT				
	<p>Le compte rendu respecte les principes comptables de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices [...] et assure la comparabilité des données d'un exercice sur l'autre.</p> <p>L'organisme de distribution tient à disposition de l'autorité concédante les pièces justificatives des éléments figurant dans le compte rendu ainsi qu'un inventaire établi ouvrage par ouvrage et comprenant les informations mentionnées au a du 2° de l'article D. 2224-50.</p>			
Article D2224-50 du CGCT				
1)	<p>Une analyse de la qualité du service rendu par l'organisme de distribution, appréciée en fonction d'indicateurs portant sur</p> <table border="1"><tbody><tr><td>Ses missions d'exploitation et de maintenance du réseau, de gestion de la clientèle et de développement de l'utilisation du réseau ;</td></tr><tr><td>L'accès des tiers au réseau ;</td></tr><tr><td>Sa connaissance des ouvrages de distribution publique de gaz naturel concédés</td></tr></tbody></table>	Ses missions d'exploitation et de maintenance du réseau, de gestion de la clientèle et de développement de l'utilisation du réseau ;	L'accès des tiers au réseau ;	Sa connaissance des ouvrages de distribution publique de gaz naturel concédés
Ses missions d'exploitation et de maintenance du réseau, de gestion de la clientèle et de développement de l'utilisation du réseau ;				
L'accès des tiers au réseau ;				
Sa connaissance des ouvrages de distribution publique de gaz naturel concédés				
2)	<p>Une description des réseaux publics de distribution de gaz concédés comportant les éléments suivants</p> <table border="1"><tbody><tr><td>Un inventaire des ouvrages identifiés par le contrat de concession comme biens de retour et comme biens de reprise, établi par famille d'ouvrages et distinguant, lorsque l'information est disponible, s'il s'agit d'ouvrages de premier établissement ou de renouvellement. Cet inventaire indique la valeur initiale ou brute des ouvrages et l'origine de leur financement ainsi que leur valeur nette, réévaluée selon les principes de fixation des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel pour ceux financés par l'organisme de distribution</td></tr><tr><td>Un compte rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux précisant les investissements réalisés et comportant une prévision des investissements futurs pour les trois années civiles à venir pour les concessions dont la moyenne des investissements réalisés au cours des trois dernières années est supérieure à un montant fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie ;</td></tr></tbody></table>	Un inventaire des ouvrages identifiés par le contrat de concession comme biens de retour et comme biens de reprise, établi par famille d'ouvrages et distinguant, lorsque l'information est disponible, s'il s'agit d'ouvrages de premier établissement ou de renouvellement. Cet inventaire indique la valeur initiale ou brute des ouvrages et l'origine de leur financement ainsi que leur valeur nette, réévaluée selon les principes de fixation des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel pour ceux financés par l'organisme de distribution	Un compte rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux précisant les investissements réalisés et comportant une prévision des investissements futurs pour les trois années civiles à venir pour les concessions dont la moyenne des investissements réalisés au cours des trois dernières années est supérieure à un montant fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie ;	
Un inventaire des ouvrages identifiés par le contrat de concession comme biens de retour et comme biens de reprise, établi par famille d'ouvrages et distinguant, lorsque l'information est disponible, s'il s'agit d'ouvrages de premier établissement ou de renouvellement. Cet inventaire indique la valeur initiale ou brute des ouvrages et l'origine de leur financement ainsi que leur valeur nette, réévaluée selon les principes de fixation des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel pour ceux financés par l'organisme de distribution				
Un compte rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux précisant les investissements réalisés et comportant une prévision des investissements futurs pour les trois années civiles à venir pour les concessions dont la moyenne des investissements réalisés au cours des trois dernières années est supérieure à un montant fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie ;				

3)

Le compte d'exploitation de la concession, présentant la contribution du contrat de concession concerné, qu'elle soit positive ou négative, à la péréquation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel dans la zone de desserte exclusive concernée.

Article D2224-52 du CGCT

L'autorité concédante peut demander à l'organisme de distribution de gaz naturel de lui fournir toute information d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique nécessaire à l'exercice du contrôle [...]

... lui-même précisé par arrêté ministériel.

Là encore, l'article D2224-51 du CGCT stipule que ces dispositions sont précisées par un arrêté du ministre chargé de l'énergie. Cet arrêté doit définir les éléments suivants :

Précisions devant être apportées par l'arrêté prévu à l'article D2224-51 du CGCT	Dispositions du CGCT concernées
Les principaux indicateurs mentionnés au 1° de l'article D. 2224-50 et leurs modalités d'élaboration	1° de l'article D. 2224-50
Les familles d'ouvrages devant apparaître à l'inventaire des biens de retour et des biens de reprise	2° de l'article D. 2224-50
Le mode de calcul de la valeur nette réévaluée des ouvrages présentés dans l'inventaire	a) du 2° de l'article D. 2224-50
Le montant de la moyenne des investissements réalisés sur une concession au-delà duquel l'organisme de distribution fournit la prévision des investissements futurs	b) du 2° de l'article D. 2224-50
Les informations qui figurent au compte rendu de la politique d'investissement et de développement et les méthodes mises en œuvre pour élaborer les prévisions d'investissements	b) du 2° de l'article D. 2224-50
Les rubriques du compte d'exploitation, le mode d'affectation des charges aux concessions, notamment les principales clés de répartition utilisées, le mode de calcul des charges relatives aux investissements et le mode de calcul de la contribution à la péréquation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel.	3° de l'article D. 2224-50

Cependant, au moment de la rédaction du présent document (Juillet 2022), cet arrêté n'a toujours pas été publié. A défaut, le concessionnaire a été contraint d'appliquer ces éléments au titre des comptes rendus annuels d'activité de l'exercice 2016 ; éléments qui pourraient être différents avec l'entrée en vigueur de cette réglementation.

Un rappel des prérogatives de l'autorité concédante en matière de contrôle

Notons également que ces dispositions viennent souligner et rappeler les prérogatives des autorités concédantes en matière de contrôle :

- Sur le contenu du compte rendu annuel d'activité, via l'article D2224-49 qui précise que « L'organisme de distribution tient à disposition de l'autorité concédante les pièces justificatives des éléments figurant dans le compte rendu » ;
- D'une manière générale, via les dispositions de l'article D2224-49 qui rappellent que « L'autorité concédante peut demander à l'organisme de distribution de gaz naturel de lui fournir toute information d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique nécessaire à l'exercice du contrôle mentionné à l'article L. 2224-31 ».

g)	Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession
h)	Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé
i)	Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public
Le rapport doit contenir les autres éléments suivants :	
a)	<p>Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers.</p> <p>La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.</p>
b)	Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation

2. Conformité des comptes rendus annuels d'activité vis-à-vis des dispositions réglementaires et contractuelles

2.1 Conformité vis-à-vis du cadre réglementaire

Tel que précisé en première partie de ce document, le décret n° 2016-495 du 21 avril 2016 relatif au contenu du compte rendu annuel de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel aux autorités concédantes a entraîné la création de la Section 7 du CGCT relative à la distribution de gaz naturel composée des articles D2224-48 à D2224-52. La synthèse de ces dispositions au regard du contenu du compte rendu annuel d'activité produit par GRDF est la suivante :

Dispositions	Conformité avec les dispositions réglementaires			Points faibles/ axes d'amélioration/représentativité
	Aspects conformes	Éléments non conformes	Conformité	
I de l'article L2224-31 du CGCT				
Le compte rendu annuel doit notamment contenir la valeur brute ainsi que la valeur nette comptable et la valeur nette réévaluée des ouvrages.	Présentation de la valorisation économique du patrimoine incluant la valeur brute (calculable en sommant les origines de financement des typologies d'ouvrages) ainsi que la valeur nette réévaluée des ouvrages en début et en fin d'année	Le compte rendu annuel d'activité ne fait toujours pas apparaître la valeur nette comptable des ouvrages ni l'amortissement des ouvrages (il n'est présenté que le remboursement économique annuel, calculé sur la valeur nette réévaluée des ouvrages)	PARTIEL	Un compte rendu qui ne présente toujours pas une vision comptable du patrimoine concédé. Les données disponibles sur « ma concession gaz » permettent cependant d'accéder à la valeur brute des ouvrages. Il est enfin à noter l'apparition dans les biens concédés des ouvrages dit « interfaces utilisateurs » incluant notamment les compteurs et les postes client.
Article D2224-48 du CGCT				
Les organismes de distribution de gaz naturel communiquent à l'autorité concédante, avant le 1er juin de chaque année, un compte rendu annuel retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession au titre de l'année civile écoulée.	Mise à disposition du compte rendu Le compte rendu tient compte des spécificités du secteur de la distribution publique du gaz naturel et de la péréquation tarifaire.		OUI	

Dispositions	Conformité avec les dispositions règlementaires			Points faibles/ axes d'amélioration/représentativité
	Aspects conformes	Éléments non conformes	Conformité	
<p>Ce compte rendu comporte une analyse de la qualité de service, une description des réseaux publics de distribution de gaz concédés et un compte d'exploitation.</p> <p>Il tient compte des spécificités du secteur de la distribution publique de gaz naturel, notamment de la péréquation des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel dans les zones de desserte exclusives des organismes de distribution concernés.</p>	<p>Présentation des grandes thématiques de la distribution du gaz naturel (le service aux usagers, les chantiers, les principaux ouvrages de la distribution publique de gaz).</p> <p>Partie dédiée aux évolutions du secteur gazier et à la transition écologique (gaz vert, mobilité au gaz et données associées à la maîtrise de l'énergie).</p> <p>Quelques indicateurs de la qualité du service publique de distribution sont présentés : le taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs, le taux d'accessibilité téléphonique de GRDF (au niveau régional) , le taux de satisfaction raccordement, le taux de réalisation des prestations dans les délais.</p>			
Article D2224-49 du CGCT				
<p>Le compte rendu respecte les principes comptables de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices [...] et assure la comparabilité des données d'un exercice sur l'autre.</p> <p>L'organisme de distribution tient à disposition de l'autorité concédante les pièces justificatives des</p>	<p>Le concessionnaire présente la méthode d'établissement du compte d'exploitation qu'il tient à disposition de l'autorité concédante</p>	<p>Les éléments permettant de justifier des charges d'exploitation sont présentés succinctement (typologie des clés de répartition) et ne permettent pas d'avoir un</p>	PARTIEL	<p>Les données téléchargeables sur « ma concession gaz » permettent de bénéficier d'un inventaire détaillé ouvrage par ouvrage.</p> <p>Une explication concernant les principales variations rencontrées relativement aux charges d'exploitation serait appréciable</p>

Dispositions	Conformité avec les dispositions réglementaires			Points faibles/ axes d'amélioration/représentativité
	Aspects conformes	Éléments non conformes	Conformité	
éléments figurant dans le compte rendu ainsi qu'un inventaire établi ouvrage par ouvrage et comprenant les informations mentionnées au a. du 2° de l'article D. 2224-50.	Il présente en outre les caractéristiques associées à chaque nouvelle période tarifaire Le concessionnaire présente un inventaire agrégé des ouvrages par grandes typologies	regard critique sur ces dernières		Les principales variations qu'il est possible de constater en 2021 sont les suivantes : -Une forte augmentation des charges d'achat de matériel, fourniture et énergie associée à l'explosion des prix de l'énergie (et aux achats de gaz réalisés par GRDF pour couvrir les pertes réseaux) -Une forte diminution des impôts et taxes en lien avec la baisse de la CVAE en 2021 -Une diminution des charges autres en lien notamment avec l'apurement du CRCP de 2020
Article D2224-50 du CGCT				
Une analyse de la qualité du service rendu par l'organisme de distribution, appréciée en fonction d'indicateurs portant sur : - Ses missions d'exploitation et de maintenance du réseau, de gestion de la clientèle et de développement de l'utilisation du réseau ; -L'accès des tiers au réseau ; - La connaissance des ouvrages de distribution publique de gaz naturel concédés	-	-	-	En application de l'article D2224-51 du CGCT, les principaux indicateurs mentionnés au 1° de l'article D. 2224-50 et leurs modalités d'élaboration doivent être précisés par un arrêté du ministre chargé de l'énergie. ; arrêté qui n'a toujours pas été publié.
Un inventaire des ouvrages : - Identifiés par le contrat de concession comme biens de retour et comme biens de reprise, - Etabli par famille d'ouvrages et distinguant, lorsque l'information est disponible, s'il s'agit d'ouvrages de premier établissement ou de renouvellement.	Le CRAC fait apparaître un inventaire agrégé des grandes typologies d'ouvrages en précisant leur origine de financement leur valeur brute et leur valeur nette réévaluée (en début et en fin d'année).		OUI	Les contrats de concession n'apportent aucune définition des biens de retour et des biens de reprise rendant caduque l'obligation de GRDF sur ce point. GRDF a récemment modifié la présentation des catégories d'actifs en distinguant les : Ouvrage réseau et branchements qui peuvent s'apparenter aux biens de retour

Dispositions	Conformité avec les dispositions règlementaires			Points faibles/ axes d'amélioration/représentativité
	Aspects conformes	Éléments non conformes	Conformité	
<p>Cet inventaire indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valeur initiale ou brute des ouvrages - L'origine de leur financement - Leur valeur nette, réévaluée selon les principes de fixation des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel pour ceux financés par l'organisme de distribution. 				<p>Ouvrage interfaces utilisateur qui s'apparentent aux compteurs et postes clients et qui ont été intégrés récemment aux biens concédés</p> <p>Biens mutualisés qui semblent regrouper les biens de reprises et les biens propres du concessionnaire</p>
<p>Un compte rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Précisant les investissements réalisés - Comportant une prévision des investissements futurs pour les trois années civiles à venir pour les concessions dont la moyenne des investissements réalisés au cours des trois dernières années est supérieure à un montant fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie 	<p>La production d'états descriptifs des investissements réalisés par famille de biens et par finalités (développement du réseau, déplacement d'ouvrages, modernisation etc..). Une présentation succincte des grands chantiers d'investissement au niveau national (en lien avec la trajectoire de l'ATRD 6).</p> <p>Les prévisions d'investissements pour les trois années civiles à venir sont communiquées.</p>	<p>Les prévisions d'investissement pour les années à venir ne sont pas explicitées au-delà des chiffres communiqués. Une rapide description des grands chantiers à venir sur la concession serait appréciable. Il est à noter que les prévisions d'investissement ne sont communiquées que sur les concessions pour lesquelles les investissements de développement du réseau, déplacement d'ouvrages et adaptation ont été supérieurs à 100 k€ par an en moyenne sur les 3 dernières années.</p>	PARTIEL	<p>Les concessions pour lesquelles les prévisions d'investissement n'ont pas été communiquées sont celles de : Eguilles, Ensues-La-Redonne, Istres, Marignane, Martigues Les-Pennes-Mirabeau, Port-De-Bouc, Port-Saint-Louis-Du-Rhône, Rognes, Vitrolles et Pertuis.</p> <p>Certaines des communes présentées <i>supra</i> présentent pourtant des investissements moyens supérieurs à 100 k€ sur les 3 derniers exercices observables.</p>

Dispositions	Conformité avec les dispositions règlementaires			Points faibles/ axes d'amélioration/représentativité
	Aspects conformes	Éléments non conformes	Conformité	
<p>Le compte d'exploitation de la concession, présentant la contribution du contrat de concession concerné, qu'elle soit positive ou négative, à la péréquation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel dans la zone de desserte exclusive concernée.</p> <p>Pour l'établissement du compte d'exploitation, les recettes et les charges sont détaillées sur l'ensemble du périmètre de la concession, par affectation directe ou au moyen de clés de répartition identiques pour l'ensemble des concessions du gestionnaire de réseau.</p> <p>Les principes d'élaboration des charges présentées dans ce compte sont cohérents avec les principes de fixation du tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel ; en particulier, les charges relatives aux investissements correspondent à celles calculées selon la méthode retenue par la Commission de régulation de l'énergie</p>	<p>La production d'un compte de régulation² permettant d'estimer le poids de la concession dans la péréquation tarifaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le principe d'élaboration des charges et notamment des charges d'investissement est présenté. - La méthode utilisée pour estimer les charges d'investissement correspond (sur le principe) à celles utilisées par la CRE pour la détermination de l'ATRD. 	<p>Les charges d'investissement communiquées dans ce compte de régulation reflètent le principe de fixation de l'ATRD et ne décrivent pas les mécanismes comptables propres aux concessions.</p>	<p>PARTIEL</p>	<p>Une impossibilité de vérifier les charges d'exploitation affectées à la concession (comme détaillé plus avant) ;</p> <p>GRDF précise bien que les éléments relatifs au compte d'exploitation communiqués dans son CRAC relève d'une « déclinaison locale des principes tarifaire de la CRE ».</p>
Article D2224-52 du CGCT				
<p>L'autorité concédante peut demander à l'organisme de distribution de gaz naturel de lui fournir toute information d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique nécessaire à l'exercice du contrôle [...]</p>			<p>PARTIEL</p>	<p>Le contrôle est en cours et le concessionnaire sera interrogé sur les données manquantes nécessaires à la MAMP pour mener son activité de contrôle</p>

² Une explication plus détaillée de ce terme sera présentée plus loin dans ce rapport

2.2 Conformité vis-à-vis du cadre contractuel

Sur l'ensemble des 72 communes qui composent le périmètre de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le service public de distribution de gaz naturel a été délégué à GRDF au travers de 13 contrats de concession distincts, établis sur des modèles de contrats de concession nationaux au grès des dates de signature desdits contrats. Ainsi donc, ces 13 contrats de concessions ont été établis selon 3 modèles de contrats de concession que sont le modèle de 1961, le modèle de 1994 et le modèle de 2010 pour les contrats signés le plus récemment. Chacun de ces contrats est venu préciser le contenu du CRAC, et l'étude de la conformité de ce dernier par rapport au cadre contractuel impose donc la séparation des différents périmètres contractuels concernés. En effet, L'article 2 du décret n° 2016-495 du 21 avril 2016 précise que les cahiers des charges des concessions de distribution publique de gaz naturel concernés sont mis en conformité avec ses dispositions (celle du décret) dans un délai d'un an à compter de sa publication.

Ces dispositions réglementaires définissent les éléments que doivent contenir les comptes rendus annuels d'activité *a minima*. Les cahiers des charges de concession peuvent ainsi venir compléter les attentes dictées par la réglementation sans pour autant s'y opposer. A noter néanmoins que toute disposition du cahier des charges qui serait contraire au contenu du décret serait caduque.

 Il existe des redondances entre les éléments requis dans le CRAC par les dispositions du CGCT et par celles du cahier des charges. Elles seront cependant rappelées dans les développements suivants.

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des 72 communes du périmètre de la MAMP ainsi que le modèle contractuel associé.

<i>Commune</i>	<i>Date de signature du contrat</i>	<i>Modèle contractuel</i>	<i>Commune</i>	<i>Date de signature du contrat</i>	<i>Modèle contractuel</i>	<i>Commune</i>	<i>Date de signature du contrat</i>	<i>Modèle contractuel</i>
AIX-EN-PROVENCE	19/12/2006	2010	GRANS	19/12/2006	2010	PEYPIN	19/12/2006	2010
ALLAUCH	19/12/2006	2010	GREASQUE	19/12/2006	2010	PEYROLLES-EN-PROVENCE	19/12/2006	2010
ALLEINS	19/12/2006	2010	ISTRES	01/05/2001	1994	PLAN-DE-CUQUES	19/12/2006	2010
AUBAGNE	19/12/2006	2010	LA BOUILLADISSE	19/12/2006	2010	PORT-DE-BOUC	11/01/2015	2010
AURIOL	19/12/2006	2010	LA CIOTAT	19/12/2006	2010	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	22/03/1994	1961
BERRE-L'ETANG	19/12/2006	2010	LA DESTROUSSE	19/12/2006	2010	ROGNAC	19/12/2006	2010
BOUC-BEL-AIR	19/12/2006	2010	LA FARE-LES-OLIVIERS	19/12/2006	2010	ROGNES	12/05/2001	1994
CABRIES	19/12/2006	2010	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	19/12/2006	2010	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	19/12/2006	2010
CADOLIVE	19/12/2006	2010	LA ROQUE-D'ANTHERON	19/12/2006	2010	ROQUEVAIRE	19/12/2006	2010
CARNOUX-EN-PROVENCE	19/12/2006	2010	LAMBESC	19/12/2006	2010	ROUSSET	19/12/2006	2010
CARRY-LE-ROUET	19/12/2006	2010	LANCON-PROVENCE	19/12/2006	2010	SAINT-CANNAT	19/12/2006	2010
CASSIS	19/12/2006	2010	LE PUY-SAINTE-REPARADE	19/12/2006	2010	SAINT-CHAMAS	19/12/2006	2010
CEYRESTE	19/12/2006	2010	LE THOLONET	19/12/2006	2010	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	19/12/2006	2010
CHARLEVAL	19/12/2006	2010	LES PENNES-MIRABEAU	29/06/2005	1994	SAINT-SAVOURNIN	19/12/2006	2010

CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	19/12/2006	2010	MALLEMORT	19/12/2006	2010	SAINTE-VICTOIRE	19/12/2006	2010
COUDOUX	19/12/2006	2010	MARIGNANE	10/06/1998	1994	SALON-DE-PROVENCE	19/12/2006	2010
EGUILLES	10/08/1996	1994	MARSEILLE	04/04/2012	2010	SAUSSET-LES-PINS	19/12/2006	2010
ENSUES-LA-REDONNE	01/01/2015	2010	MARTIGUES	12/01/2015	2010	SENAS	19/12/2006	2010
EYGUIERES	19/12/2006	2010	MEYRARGUES	19/12/2006	2010	SEPTEMES-LES-VALLONS	19/12/2006	2010
FOS-SUR-MER	19/12/2006	2010	MIMET	19/12/2006	2010	SIMIANE-COLLONGUE	19/12/2006	2010
FUVEAU	19/12/2006	2010	MIRAMAS	19/12/2006	2010	TRETS	19/12/2006	2010
GARDANNE	19/12/2006	2010	PELISSANNE	19/12/2006	2010	VELAUX	19/12/2006	2010
GEMENOS	19/12/2006	2010	PERTUIS	06/02/1994	1961	VENELLES	19/12/2006	2010
GIGNAC-LA-NERTHE	19/12/2006	2010	PEYNIER	19/12/2006	2010	VITROLLES	15/03/2000	1994

Tableau des communes du périmètre de la MAMP (en orange le modèle de contrat de 1961, en bleu celui de 1994 et en vert celui de 2010)

Conformité vis-à-vis des dispositions des cahiers des charges de concession (CdC type 2010)

Éléments de contenu et détails	Maille (si précisée)	Conformité avec les dispositions contractuelles			Ponts faibles / axes d'amélioration / représentativité
II de l'article 31 du cahier des charges		Aspects conformes	Éléments non conformes	Conformité	
1- Un rapport général comprenant					
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les principaux résultats ✓ Les faits marquants et les perspectives d'évolution du service se rapportant à la concession ✓ Les résultats et événements significatifs de l'entreprise concessionnaire 	Concession et supra-concession	Présentation des chiffres clés de la concession (nombre de clients, consommations, quantités de gaz livrées etc..) Présentation d'informations générales sur l'entreprise concessionnaire notamment en lien avec l'activité de service public du concessionnaire et avec les actions en lien avec la transition énergétique.	-	OUI	Pas de remarque particulière à ce sujet Le CRAC joue ici parfaitement son rôle de présentation du concessionnaire et des chiffres clés de la concession.
2- Un rapport financier					
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les éléments du compte d'exploitation - En produits : <ul style="list-style-type: none"> o Les recettes d'acheminement o Les recettes hors acheminement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Raccordements ▪ Prestations complémentaires 	Concession	Mise à disposition : - Des produits décomposés en recettes d'acheminement et	-	PARTIEL	Les éléments présentés par le concessionnaire ne présentent pas l'ensemble des dotations et amortissements passés par ce dernier notamment les provisions pour renouvellement et les dotations de caducité

<ul style="list-style-type: none"> - En dépenses : <ul style="list-style-type: none"> o Les charges d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Achats externes ▪ Dépenses de personnel ▪ Impôts, taxes ▪ Redevances (dont R1, R2 et RODP) o Les charges calculées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dotation aux amortissements et aux provisions, ▪ Reprises d'amortissements, de provisions et de la valeur nette comptable (VNC). 		recettes hors acheminement ; - Des charges d'exploitation et notamment des impôts et taxes ainsi que les charges de personnel ; - Des charges d'investissement calculées selon la méthode de fixation du tarif ATRD retenue par la CRE.			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur demande de l'autorité concédante : <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi du compte droits du concédant en précisant : <ul style="list-style-type: none"> o Provisions utilisées o Caducité o Remises gratuites o Dépréciation 	Concession			NON	Comme évoqué supra, toujours aucune lisibilité sur le compte droit du concédant au sein du CRAC Ces éléments n'ont pas encore été communiqués par ailleurs par GRDF
3- Un rapport sur la qualité du service					
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le nombre total d'incidents répartis par nature : <i>Manque de gaz ou défaut de pression sans fuite ; fuite de gaz sans incendie ni explosion ; incendie et/ou explosion ; autre nature (dommages aux ouvrages sans fuite, équipement cassé, ...)</i> ✓ Le nombre total d'incidents répartis par siège : <i>Incidents sur ouvrages exploités par le concessionnaire ; incidents sur les installations intérieures desservies par le concessionnaire ; incidents autres (ouvrages exploités par un autre</i> 	Concession	Une présentation détaillée des incidents par nature et par siège concernant les exercices 2020 et 2021. Une présentation des incidents par cause, niveau et pression et type d'ouvrages.		OUI	Pas de remarque particulière

<p><i>distributeur ou par un transporteur, installations intérieures ou desservies par le concessionnaire)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le nombre total d'incidents répartis par type d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> <i>Incidents sur réseau ; incidents sur branchements individuels ou collectifs ; incidents sur conduites d'immeuble, conduites montantes et branchements particuliers sur conduite montante ; autres (postes, compteurs...)</i> ; ✓ Le nombre total d'incidents répartis par cause : <ul style="list-style-type: none"> <i>Incidents liés à un facteur humain (dont dommages travaux de tiers) ; incidents liés au matériel ; incidents liés à l'environnement</i> ✓ Une analyse précise des incidents majeurs ayant pu impacter la concession 	<p>Le CRAC présente en outre un détail des incidents dits « significatifs » c'est-à-dire ayant entraîné l'interruption de fourniture chez au moins 500 usagers et/ou ayant entraîné au moins une victime.</p>			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le bilan des actions préventives comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Le bilan de la surveillance des réseaux à la maille communale : contrôle par le véhicule de surveillance des réseaux (VSR) et à linéaire de réseau contrôlé et constats effectués - Le bilan des tests de plans d'urgence - Le bilan des actions conduites pour favoriser la coordination de travaux - Le bilan des actions de sensibilisation menées auprès des entreprises de travaux et des maîtres d'ouvrage dans le département où se situe la concession - Le bilan des actions de sensibilisation auprès des consommateurs finals sur la sécurité des installations intérieures 	<p>Mise à disposition notamment du linéaire de réseau, du nombre de robinets, du nombre de branchements collectifs et des postes de détente réalisés au regard du programme de GRDF.</p> <p>Présentation des diagnostics réalisés sur les installations intérieures (notamment du dispositif CIVIGAZ)</p>	<p>La présentation des actes de surveillance (et notamment de RSF) reste très sommaire. Les résultats de ces actions de surveillance ne sont pas communiqués. De plus, la comparaison par rapport au prescrit réglementaire est impossible.</p>	PARTIEL	<p>Les rythmes de surveillance des réseaux étant définis par leurs caractéristiques constitutives, il semble opportun d'obtenir un niveau de détails plus précis sur la typologie des linéaires surveillés. Il en va de même pour les autres ouvrages comme pour les robinets de réseau par exemple.</p>

	<p>Présentation des volumes de compteur réétalonnés ou déposés</p> <p>Point sur le suivi de travaux tiers en lien avec la réglementation anti-endommagement (notamment la mise à jour cartographique) et suivi du nombre de DT/DICT et des dommages aux ouvrages</p>			
<p>✓ Le bilan des actions correctives développées sur la concession (chantiers de renouvellement, dépose...)</p>	<p>Présentation des principaux chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages ;</p> <p>Présentation des investissements de renouvellement réalisés par typologie d'ouvrages</p>	<p>Seules les quantités d'ouvrages renouvelés sont présentés sans évoquer les matières ou pression en jeu ainsi que les causes du renouvellement.</p>	PARTIEL	Manque de lisibilité sur les actions correctives
<p>✓ Sur demande de l'autorité concédante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste exhaustive à la maille communale des incidents survenus sur le réseau de distribution publique ayant entraîné une interruption de service, en précisant la cause et la conséquence de l'incident et son siège 	<p>Mise à disposition :</p> <p>Du nombre global d'utilisateurs ayant subi une</p>	<p>Absence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'inventaire du parc des dispositifs de 	PARTIEL	L'inventaire du parc des dispositifs de comptage est transmis à la Métropole dans le cadre de son contrôle annuel.

<ul style="list-style-type: none"> - l'inventaire du parc des dispositifs de comptage domestiques et l'évolution du nombre de compteurs par commune - le bilan des actions mises en œuvre pour garantir les valeurs de PCS et pour s'assurer auprès des exploitants de réseaux de transport des valeurs d'odorisation et de PCS. Ce bilan comprend la mise à jour des points de mesure pour la pression et le pouvoir calorifique par zone 		<p>interruption du service sur l'exercice ;</p> <p>Du nombre d'incidents, de leur siège et de leur cause ;</p> <p>Du nombre global de compteurs (accessibles et non accessible, actifs et inactifs) sur la concession.</p>	<p>comptage par commune ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des données relatives aux incidents à la maille communale ; - Des actions mises en œuvre pour garantir les valeurs de PCS ; - Du nombre d'incidents ayant conduit à l'interruption du service d'au moins un usager. 		<p>Les données attendues relatives aux incidents à la maille communale ont été remises dans le cadre du contrôle.</p>
<p>4- Un rapport sur les travaux réalisés</p>					
<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'état des dépenses relatives aux extensions pour lesquelles l'autorité concédante a versé une participation financière en application de l'article 9 ✓ La liste des principales extensions de réseaux de gaz réalisées précisant la pression, la matière et la longueur et l'adresse si cette donnée est disponible ✓ La liste des travaux de renouvellement réalisés précisant la pression, la matière, la longueur et l'adresse si cette donnée est disponible 	<p>Concession</p>	<p>Présentation des principaux chantiers de raccordement (d'usagers et d'ouvrages associés à la transition écologique comme des méthaniseurs et des stations GNV)</p>	<p>La liste des conventions de servitude n'est pas communiquée.</p> <p>La liste des études de rentabilité réalisées dans l'année n'est pas présentée dans le CRAC</p>	<p>PARTIEL</p>	<p>La liste des études de rentabilité réalisées dans l'année est communiquée par ailleurs par le concessionnaire dans les données de contrôle</p>

<ul style="list-style-type: none"> ✓ La liste des conventions de servitude conclues dans l'année ✓ Sur demande de l'autorité concédante : <ul style="list-style-type: none"> - la liste des extensions réalisées par chantier et par commune, mentionnant la longueur, la localisation le nombre de consommateurs finals, les coûts et les recettes - la liste des études de rentabilité incluant le résultat réalisées dans le cadre des extensions par commune avec la longueur associée, le nombre de consommateurs finals raccordés et les recettes de raccordement correspondantes 					
5- Un rapport sur le patrimoine					
<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'inventaire physique des ouvrages mis à jour <ul style="list-style-type: none"> - pour les réseaux l'inventaire sera constitué de : <i>la longueur des réseaux</i> <i>le nombre de kilomètres posés par décennie</i> <i>la répartition des conduites par type de matériau et de diamètre</i> <i>la répartition des conduites par pression</i> - pour les autres ouvrages l'inventaire sera constitué : <i>du type d'ouvrage</i> <i>du nombre d'ouvrages par décennie de pose</i> ✓ L'inventaire financier du patrimoine mis à jour <ul style="list-style-type: none"> - du type d'ouvrage : de la valeur de remplacement de la valeur brute comptable de la valeur nette comptable de la durée d'amortissement de l'amortissement sur valeur brute des quantités 	Communale	<p>L'inventaire physique des ouvrages mis à disposition comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un inventaire physique agrégé pour les principales typologies d'ouvrages à la maille de la concession (canalisations réseaux, poste de détente, robinets de réseau, branchements collectifs) ; - d'un inventaire financier des ouvrages agrégé par catégorie d'ouvrage à la maille de la concession et présentant la valeur brute des ouvrages. 	<p>Absence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un inventaire physique détaillé des ouvrages ; - des valeurs de remplacement ; des valeurs nettes comptables (remplacées par la valeur nette réévaluée) et des amortissements comptables. 	PARTIEL	Les informations comptables n'ont pas encore été transmises par le concessionnaire
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur demande de l'autorité concédante : 	Concession			NON	

<ul style="list-style-type: none"> - Du montant des dépenses de maintenance sur le réseau réparties en trois domaines : maintenance préventive – maintenance corrective immédiate – maintenance corrective différée - Du montant des dépenses de maintenance sur branchements et sur conduites montantes réparties en trois domaines : maintenance préventive ; maintenance corrective immédiate ; maintenance corrective différée 			Absence de montants relatifs aux dépenses de maintenance		Le montant des dépenses de surveillance maintenance n'a pas été communiqué par le concessionnaire
6- Autres dispositions prévues au II de l'article 31 du cahier des charges					
<ul style="list-style-type: none"> ✓ La liste des opérations de déclassement effectuées ✓ Les prévisions du concessionnaire <ul style="list-style-type: none"> - Le programme des opérations d'extension, de renouvellement ou de maintenance préventive du réseau pour les trois années à venir - Les actions envisagées en matière de sécurité et notamment les mesures destinées à éviter à nouveau la survenance des incidents ou accidents constatés - Les éventuelles évolutions de l'organisation du service ✓ L'état des règlements financiers intervenus entre l'autorité concédante et éventuellement ses communes adhérentes, d'une part et le concessionnaire, d'autre part <ul style="list-style-type: none"> ✓ La liste des immeubles mis à disposition par l'autorité concédante ✓ La liste des raccordements au réseau des installations de production de bio-méthane : localisation, volume injecté 	Concession	Présentation des principaux chantiers de raccordement, transition écologique, modernisation d'ouvrages et modifications d'ouvrages à la demande de tiers. Présentation du programme d'investissement de GRDF sur le périmètre de certaines concessions de la MAMP à un horizon de 3 ans (prévisions communiquées uniquement pour les concessions dont le montant des travaux de déplacement d'ouvrage, adaptation réseau a en moyenne été supérieur à 100 k€ sur les 3 derniers exercices)	Absence de communication sur les actions particulières au périmètre de la MAMP et destinées à limiter l'occurrence d'incidents (hors dommages aux ouvrages) Les opérations de déclassement ne sont pas présentées	PARTIEL	Le périmètre concédé n'est pas nécessairement concerné de façon systématique par l'ensemble des éléments attendus (pas de points d'injection de biométhane sur les périmètres concédés). Les déclassements d'ouvrages sont communiqués par ailleurs dans le cadre du contrôle (liste de l'ensemble des sorties d'immobilisation sur l'exercice)

Conformité vis-à-vis des dispositions du cahier des charges de concession (CdC type 1994)

Eléments de contenu et détails	Maille (si précisée)	Conformité avec les dispositions contractuelles			Ponts faibles / axes d'amélioration / représentativité
II de l'article 32 du cahier des charges		Aspects conformes	Eléments non conformes	Conformité	
7- Un rapport d'exploitation portant sur :					
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les activités commerciales (nombre de nouveaux clients, consommations de gaz par catégorie de tarifs, recettes correspondantes etc...) ✓ Les activités techniques : évolution des ouvrages, branchements effectués, mise en conformité ✓ La présentation des principaux éléments du compte d'exploitation ✓ La liste et la description des incidents 	-	<p>Vision de l'évolution du nombre d'utilisateurs par gamme tarifaire ainsi que les consommations de gaz associées</p> <p>Présentation des principaux chantiers réalisés sur la concession</p> <p>Communication d'éléments constitutifs d'un compte de régulation qui représente la déclinaison du mécanisme de tarif préétabli au niveau de la concession</p> <p>Liste des incidents par nature, par siège et pression.</p>	<p>Pas de vrai compte d'exploitation à la maille de la concession</p> <p>Aucune vision des recettes d'exploitation par gamme tarifaire (uniquement des recettes globalisées au niveau de la concession)</p> <p>Pas de vision sur les mises en conformité</p>	PARTIEL	<p>La présentation des utilisateurs et des consommations par gamme tarifaire pourrait distinguer les gammes tarifaires T1 et T2 qui sont actuellement présentées groupées. Les données fournies par ailleurs par le concessionnaire permettent cependant de faire cette distinction.</p>

8- L'état des dépenses :					
<ul style="list-style-type: none"> ✓ De premier établissement ✓ D'extension ✓ De renforcement ✓ De renouvellement et de maintenance du réseau concédé 		Présentation des investissements réalisés par finalité : <ul style="list-style-type: none"> • Raccordement et transition énergétique • Modification d'ouvrage à la demande de tiers • Adaptation et modernisation des ouvrages • Comptage Autres 	Les dépenses de surveillance maintenance ne sont pas communiquées dans le CRAC	PARTIEL	Les dépenses de surveillance maintenance n'ont pas été communiquées par le concessionnaire
9- L'inventaire physique :					
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ainsi que l'évaluation de la valeur des ouvrages concédés ✓ Et de la valeur non amortie des ouvrages 		Présentation des quantités d'ouvrages par typologie ainsi que de la valorisation des biens concédés par typologie.	Seule la valeur nette réévaluée des biens est communiquée (et non pas la valeur nette comptable).	PARTIEL	Les données collectées lors du contrôle permettent d'avoir une vision de la valeur nette comptable des biens
10- La liste des opérations de déclassement					
				MANQUE	L'ensemble des ouvrages déclassés au cours de l'exercice a été communiqué lors du contrôle
11- L'état des règlements financiers..					
<ul style="list-style-type: none"> ✓ ...intervenus entre l'autorité concédante et le concessionnaire 				SS objet	A priori sans objet ici

12- Un rapport sur la qualité de service				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Incluant les indicateurs de qualité du produit ✓ Et ceux des services rendus et définis à l'annexe 1 du contrat 		Le CRAC indique le taux d'accessibilité du service client GRDF à la maille nationale sur les 3 derniers exercices	Aucun indicateur relatif à la qualité du gaz dans le CRAC	PARTIEL L'ensemble des indicateurs de l'annexe 1 du contrat sont soit disponibles dans le CRAC soit calculables sur la base des informations remises par ailleurs par le concessionnaire
13- La liste des immeubles mis à disposition par l'autorité concédante				
				SS objet A priori sans objet ici

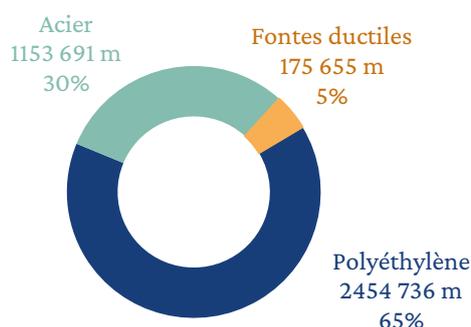
Conformité vis-à-vis des dispositions du cahier des charges de concession (CdC type 1961)

Le modèle de cahier des charges de 1961 ne prévoyait pas encore la mise à disposition d'un compte rendu annuel d'activité (qui s'est matérialisé à partir du cahier des charges type 1994). Les obligations en la matière pour les communes de Port-Saint-Louis-Du-Rhône et Pertuis sont donc limitées à celles définies par le décret n° 2016-495 du 21 avril 2016 évoqué plus haut dans ce document.

3. Analyse des données présentées dans le CRAC

3.1 L'inventaire technique des ouvrages

Pour la première fois depuis 2018 le linéaire de réseau est en légère diminution entre les deux observations consécutives (-85 m). Cette relative stabilité est associée à une compensation du linéaire mis en service par le linéaire mis hors service sur l'exercice. Le linéaire en polyéthylène est ainsi en augmentation de 20 km tandis que le linéaire acier est en retrait de 11,6 km et le réseau fonte de 8,5 km.



Composition du réseau de distribution

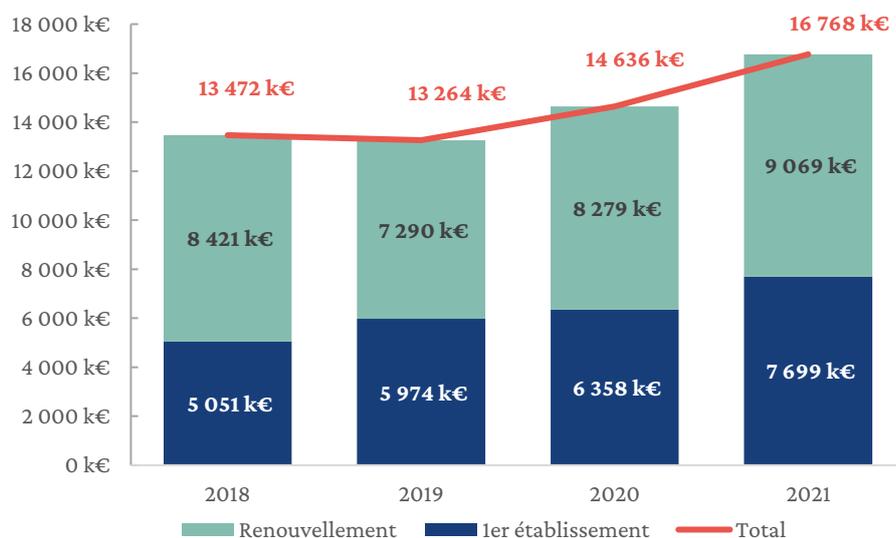
La commune de Marseille est particulièrement concernée par ces retraits puisque le solde net est négatif avec une diminution de 13 km de linéaire de réseau sur le périmètre de la commune entre 2020 et 2021.

L'analyse des variations concernant les autres ouvrages de réseau n'invite pas à formuler de remarques particulières.

Il est à noter que le CRAC ne présente pas d'informations relatives aux ouvrages collectifs d'immeuble (conduites d'immeuble, conduites montantes, nourrices de compteurs etc..).

3.2 Les travaux sur le domaine concédé

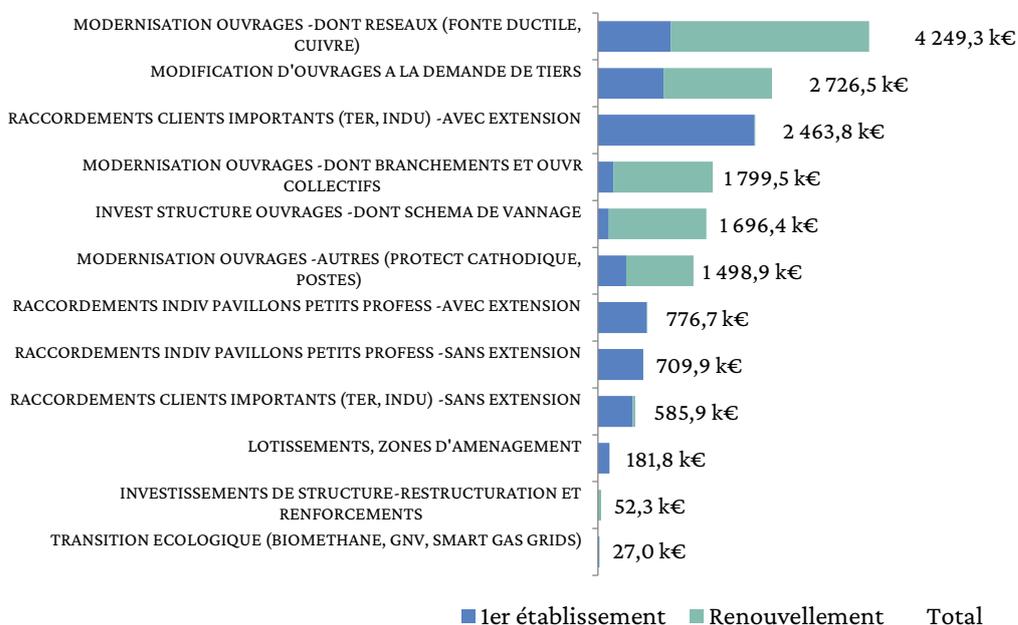
En 2021, ce sont 16,7 M€ d'investissements qui ont été engagés sur la concession, en augmentation de 15 % par rapport à l'observation précédente. Ces investissements ont été engagés à 45% dans des travaux de 1^{er} établissement et à 55 % dans des travaux de renouvellement.



Evolution des investissements engagés sur la période 2018-2021

Les motifs principaux de ces investissements ont été la modernisation de réseau (25 % des investissements engagés par le concessionnaire sur l'exercice), suivi par la modification d'ouvrage à la demande de tiers (16 %) et la modernisation de branchements et ouvrages collectifs (11% des investissements de 2021).

Les investissements associés à la transition écologique sont quant à eux marginaux et représentent moins de 1% des investissements de l'exercice.



Motifs des investissements réalisés en 2021

3.3 La surveillance maintenance de ces ouvrages

L'activité de surveillance maintenance de GRFD est difficilement appréhendable et interprétable du fait de la nature des informations communiquées à ce sujet. Le concessionnaire se contente en effet de fournir des taux d'avancement globaux par rapport à des volumes prévisionnels de surveillance maintenance, sans expliciter la méthode de composition de ces objectifs, le résultat de ces opérations de surveillance et la typologie précise des ouvrages visités. En l'espèce les informations produites ne permettent que d'avoir une vision globale qui ne peut prendre un sens statistique que sur plusieurs observations consécutives. Une vision ouvrage par ouvrage aurait permis une compréhension plus fine de l'effort de surveillance maintenance du concessionnaire.

Globalement sur la période, il est possible de réaliser les constats suivants :

3.3.1. La surveillance des réseaux de distribution

Comme évoqué plus haut, les réseaux de distribution constituent une part majeure de l'infrastructure de distribution (avec les branchements).

La surveillance des canalisations de distribution (appelée aussi RSF pour recherche systématique de fuite) vise essentiellement à s'assurer de leur étanchéité à l'instant où elle est effectuée. Elle comprend également la vérification de l'efficacité des moyens mis en œuvre pour que cette étanchéité perdure entre deux vérifications. Ce second aspect conduit alors à s'assurer que l'intégrité des canalisations n'est pas susceptible de se dégrader du fait de l'environnement dans lequel elles sont posées. Cela concerne alors les canalisations métalliques qui sont susceptibles d'être corrodées et les moyens d'empêcher cette dégradation (les équipements de protection cathodique active)³.

Au-delà, quel que soit le type de matériaux constitutifs des canalisations, dès lors que la sécurité ne peut plus être assurée ou que les incidents s'intensifient ou encore si les capacités de service deviennent inférieures aux besoins, leur renouvellement doit bien évidemment être envisagé.

³ les équipements de protection cathodique active sont les postes de soutirage, de drainage et les anodes dénombrés plus avant ainsi que les moyens partagés avec des concessions voisines et implantés sur ces dernières et aussi les moyens mis en œuvre par le transporteur de gaz (GRT gaz) lorsque ce dernier en permet l'usage sur des tronçons de distribution.



Recherche systématique de fuite sur la période 2018-2021

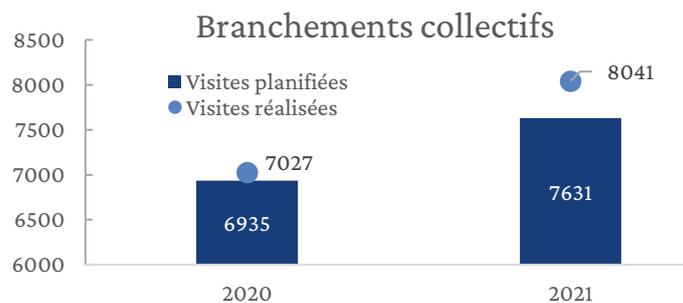
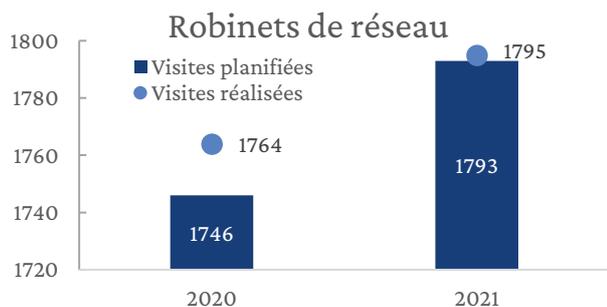
Il est ainsi possible de constater que sur la période 2018-2021, 2 382 km de réseau ont fait l'objet d'une surveillance soit en moyenne 60 % du linéaire de réseau. Au global, l'ensemble du linéaire de réseau semble donc avoir fait l'objet d'une surveillance à minima tous les 4 ans sans qu'il soit pour autant possible de l'affirmer totalement, les données produites par GRDF ne permettant pas d'identifier d'éventuels tronçons en écart de surveillance.

Le CRAC ne présente pas le nombre de fuites décelées au travers de cette activité de recherche. Les données de contrôle communiquées par ailleurs ont cependant permis d'estimer ce nombre à 109 fuites en forte augmentation par rapport à l'observation précédente. Ce nombre de fuites porte le taux de fuites à 7 fuites pour 100 km de réseau surveillé contre 2,9 fuites en 2020. Le concessionnaire devra être interrogé sur ce point afin d'identifier les raisons de cette augmentation ainsi que les actions correctives engagées.

3.3.2. Surveillance des autres typologies d'ouvrages

Concernant les autres ouvrages (robinets, postes de détente réseau, ouvrages collectifs d'immeubles etc..) et comme évoqué *supra* en introduction, GRDF se contente de communiquer le pourcentage de visites réalisées par rapport à une assiette fixée en début d'exercice (assiette basée sur la réglementation en vigueur, des prescrits internes et des retours d'expérience du GRD).

Comme le montre les graphiques infra, GRDF a respecté ses objectifs de surveillance maintenance concernant les robinets de réseau, les postes de détente ainsi que les branchements collectifs.



Activité de maintenance sur les autres ouvrages (2020-2021)

3.4 Les aléas d'exploitation qui ont touché le réseau

Un des aspects qu'il est important de scruter en ce qui concerne la distribution gazière est l'occurrence d'incidents, leur causes et leur nature ainsi que leurs effets.

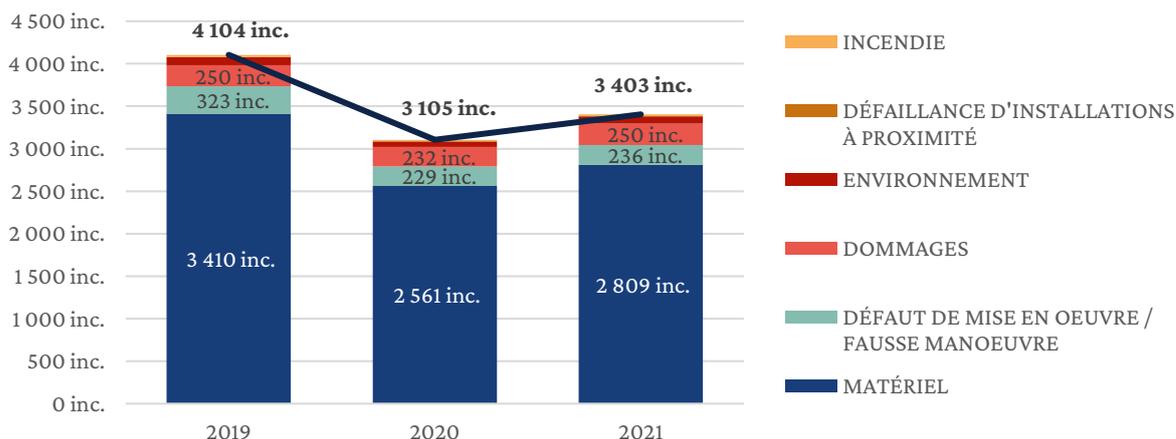
En 2021, ce sont 13 924 signalements qui ont été réalisés sur le périmètre de la Métropole, que cela soit par de personnel interne à GRDF (par un agent de maintenance par exemple) ou une source externe au GRD (un usager, les pompiers les services de la mairie etc..). Ce nombre de signalements est en légère augmentation par rapport à l'observation précédente (+2,9%) mais reste en deçà du nombre de signalements observé sur la période 2018-2019.

Les motifs principaux de ces signalements sont les appels pour manque de gaz (6 783 appels soit 49% des signalements) ainsi que les appels pour des fuites ou des odeurs de gaz (35% des signalements).



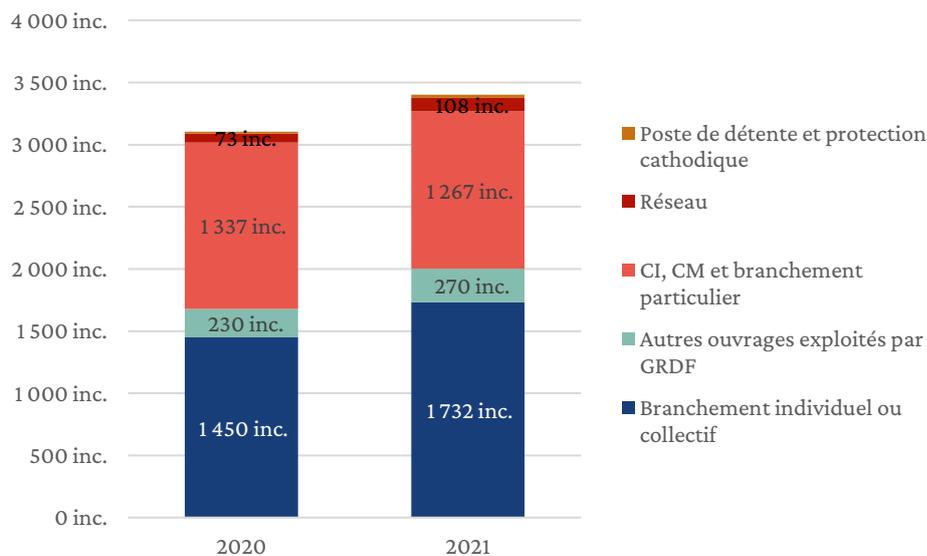
Avant l'exercice 2021 et l'intégration des compteurs et postes clients aux biens concédés, les incidents sur ces typologies d'ouvrages n'étaient pas décomptés par le cabinet AEC ce qui sera le cas dès l'analyse de cet exercice. Les développements présentés *infra* sont issus de pro-forma réalisés sur les exercices précédents.

Sur ce total de signalements, 3 403 ont effectivement concerné des incidents sur des ouvrages concédés, en augmentation de 9,6% par rapport à l'observation précédente. Cette augmentation est principalement liée à une augmentation des incidents liés à des causes matériel.



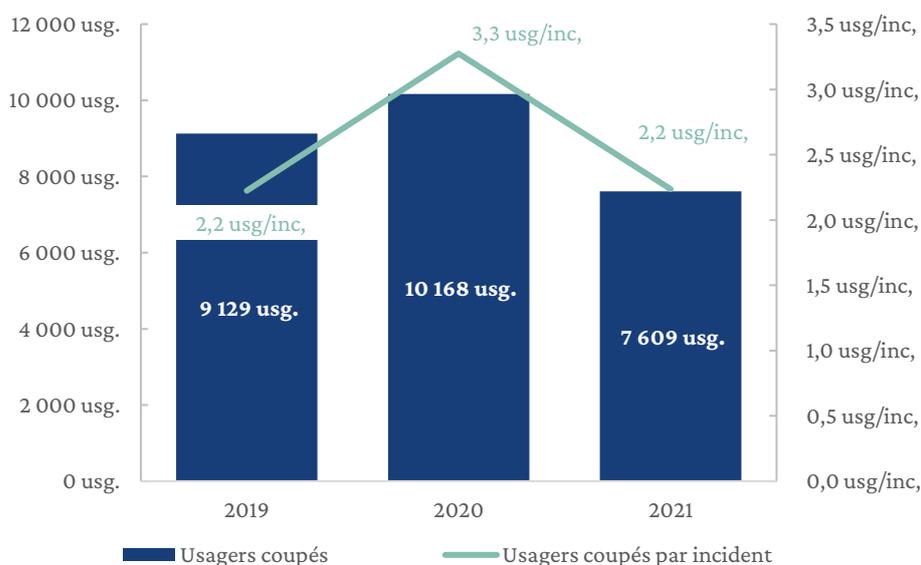
Evolution des incidents sur ouvrages concédés sur la période 2019-2021

Les ouvrages les plus touchés par les incidents restent les branchements individuels et collectifs avec en outre une augmentation de 19% des incidents sur cette typologie d'ouvrage sur laquelle le concessionnaire devra être interrogé. Dans le même temps, les incidents sur les ouvrages collectifs d'immeuble sont en baisse de 5%.



Répartition des incidents sur ouvrages concédés par typologie d'ouvrages

En 2021 ces incidents ont eu pour conséquence d'interrompre la fourniture de gaz chez 7 609 usagers contre 10 168 usagers en 2020. Le nombre d'usagers coupés par incident est ainsi en forte baisse et passe de 3,3 usagers à 2,2 usagers coupés par incident en 2021.

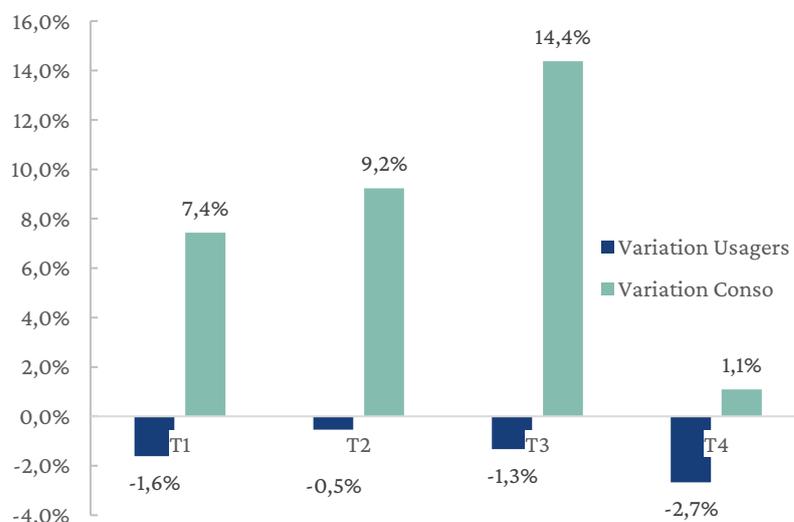


3.5 Le service rendu et les relations avec les usagers

Les infrastructures évoquées plus haut dans ce rapport ont eu pour finalité de desservir 299 372 usagers en 2021, chiffre en baisse de 1% par rapport à l'observation précédente (302 546 usagers). C'est ainsi la seconde année consécutive de baisse du nombre d'usagers actifs sur la concession.

Toutes les gammes tarifaires sont concernées par cette baisse mais c'est la gamme tarifaire T1 qui connaît la plus forte baisse avec une perte de 2 284 usagers entre les 2 observations (contre une baisse de 852 usagers de la gamme T2, 36 de la gamme T3 et 2 de la gamme T4).

Concernant les consommations de gaz, ces dernières sont cependant en hausse (malgré la baisse du nombre d'usagers) ceci en raison d'un hiver plus rigoureux en 2021 qu'en 2020. Les quantités distribuées sur l'exercice s'établissent ainsi à 5 721 GWh contre 5 240 GWh en 2020 soit une augmentation de 9,2%.



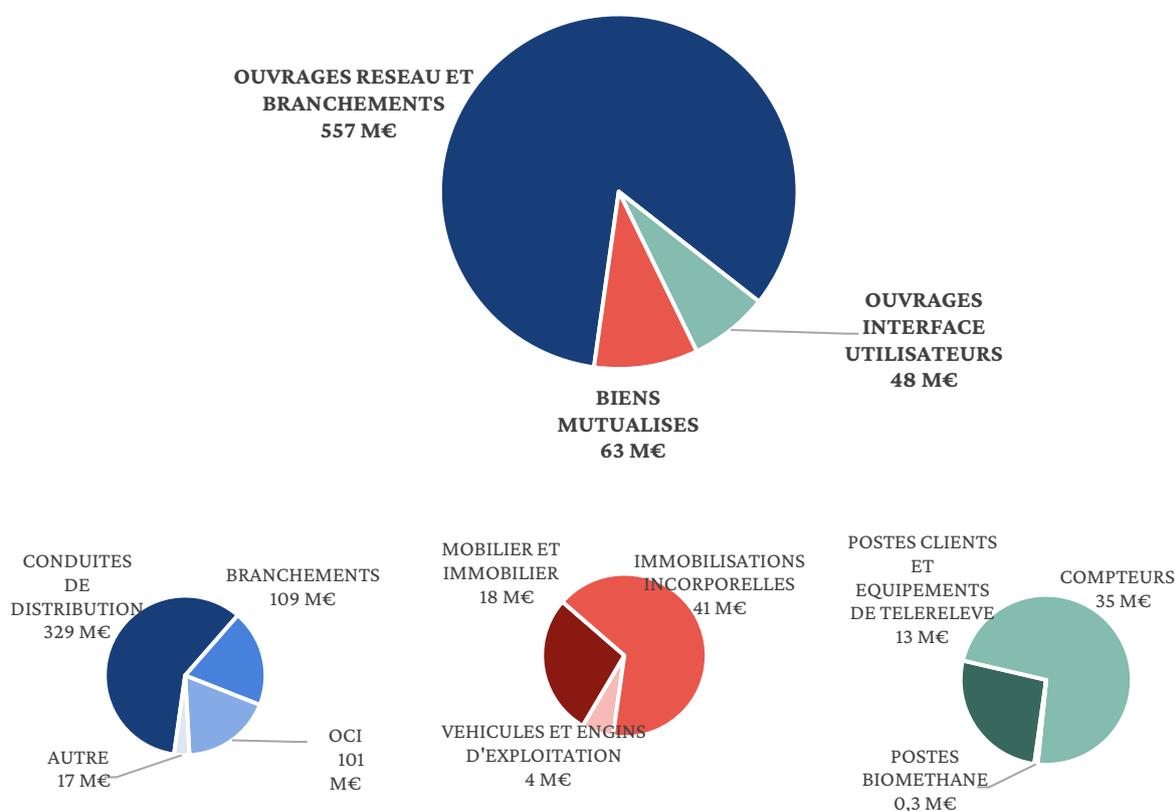
Variation des usagers et des consommations par gamme tarifaire entre 2020 et 2021

3.6 Les aspects comptables et financiers

La valeur d'actif affectée à la concession s'élève à 667 M€ à fin 2021. Cette valeur d'actif est répartie selon 3 catégories définies par le concessionnaires que sont :

- **Ouvrage réseau et branchements** qui peuvent s'apparenter aux biens de retour
- **Ouvrage interfaces utilisateur** qui s'apparent aux compteurs et postes clients qui ont été intégrés récemment au périmètre des biens de retours
- **Biens mutualisés** qui semblent regrouper les biens de reprises et les biens propres du concessionnaire

Comme évoqué *supra*, les compteurs et les postes clients (ainsi que les ouvrages associés à l'injection de biométhane) ont récemment été intégrés au périmètre des actifs concédés par voie d'avenant. Ceci a pour conséquence d'augmenter la valeur d'actifs concédés d'environ 50 M€. Ce sont cependant les actifs associés aux ouvrages réseau et branchements qui représentent la majeure partie des actifs concédés (~83 % de la valeur d'actif).



Répartition de la valeur d'actif affectée à la concession

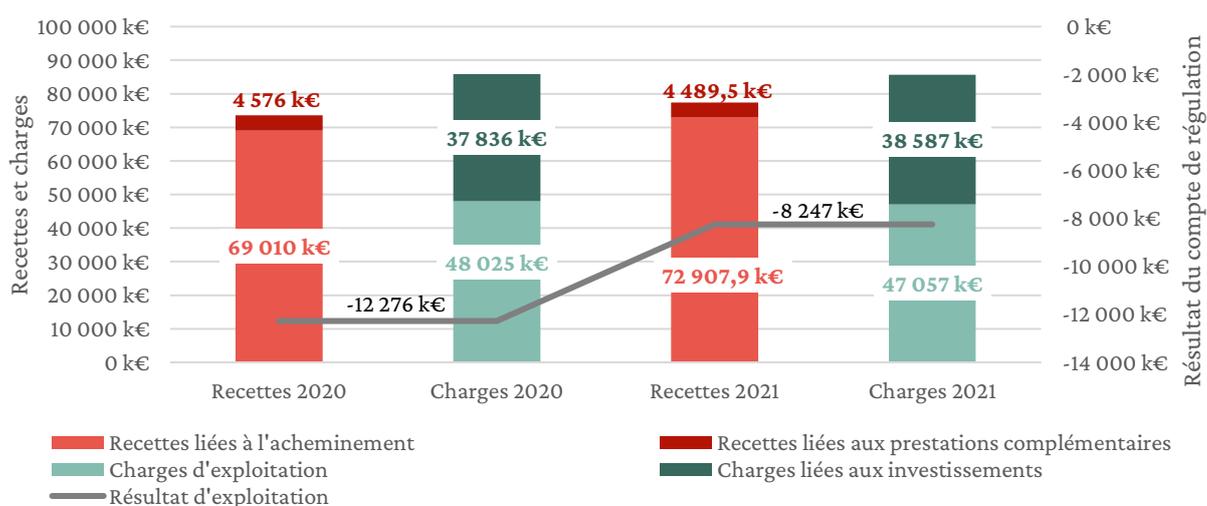
GRDF présente en outre dans son CRAC les éléments de ce qu'il appelle un compte d'exploitation et qui sont simplement le reflet à la maille de la concession, des charges qui ont servi à la CRE à établir le tarif ATRD.

Au périmètre de la Métropole, il est possible de constater :

- Une augmentation des recettes d'exploitation de 5,2% en lien avec un volume de gaz distribué plus important du fait de la rigueur climatique de 2021.
- Une légère baisse des charges d'exploitation (-2%) qui masque des mouvements de charges importants entre 2020 et 2021 parmi lesquels :

- Une forte augmentation des charges d'achat de matériel, fourniture et énergie associée à l'explosion des prix de l'énergie (et aux achats de gaz réalisés par GRDF pour couvrir les pertes réseaux)
- Une forte diminution des impôts et taxes en lien avec la baisse de la CVAE en 2021
- Une diminution des charges autres en lien notamment avec l'apurement du CRCP de 2020
- Une augmentation des charges liées aux investissements (d'environ 2%) en lien avec les flux de mise en immobilisation récents

Ces mouvements ont eu pour conséquence une amélioration de la différence entre les charges et les recettes qui passe de -12,2 M€ en 2020 à -8,2 M€ en 2021.



Compte de régulation sur la période 2020-2021

4. Conformité des comptes rendus annuels d'activité vis-à-vis des données de contrôle

Dans le cadre du contrôle annuel exercé par la MAMP, le concessionnaire transmet un ensemble de données descriptives du service de distribution ou liées à son exécution. Les développements qui suivent visent à identifier la cohérence des principales données présentes dans les comptes rendus annuels d'activité avec les informations collectées par la MAMP auprès de son délégataire. A noter que les éléments spécifiés plus avant et identifiés comme absents des comptes rendus annuels ne sont, de fait, pas repris dans les développements ci-dessous.

4.1 Conformité des principaux éléments du service présentés dans les comptes rendus annuels avec les données du contrôle

S'agissant des principales données relatives aux usagers du service :

- **Le détail des points de livraison associés :**

S'agissant du détail des points de livraison, des écarts mineurs ont été détectés. Il est à noter que les données des comptes rendus annuels n'affichent pas le détail des gammes tarifaires T1 et T2 mais le total des deux gammes (en application des règles de protection des données personnelles). Plus précisément :

<u>Nombre de PDL</u>	Données CRAC 2021	Données contrôle 2021	Ecart
PDL pour la gamme tarifaire T1	296 633	296 633	0
PDL pour la gamme tarifaire T2			
PDL pour la gamme tarifaire T3	2 666	2 666	0
PDL pour la gamme tarifaire T4	73	73	0

- **Le détail des recettes d'acheminement :**

Le CRAC ne distingue pas les recettes d'acheminement par gamme tarifaire.

<u>Recettes de livraison (k€)</u>	Données CRAC 2021	Données contrôle 2021	Ecart
Recettes pour la gamme tarifaire T1	72 912 k€	72 908 k€	4 k€
Recettes pour la gamme tarifaire T2			
Recettes pour la gamme tarifaire T3			
Recettes pour la gamme tarifaire T4			
Recettes pour la gamme tarifaire TP			

Il est à noter que le CRAC de la commune d'Ensuès-La-Redonne présente très peu de données et certaines incohérences comme le montre la figure *infra*.

Les recettes

Table 1			
	2016	2016	2016
Longueur totale des canalisations	PA1LGTT1	PA1LGTT1	PA1LGTT1
Par pression			

- **Le détail des quantités acheminées :**

S'agissant du détail des quantités acheminées, des écarts mineurs ont été détectés. Il est à noter que les données des comptes rendus annuels n'affichent pas le détail des gammes tarifaires T1 et T2 mais le total des deux gammes. Plus précisément :

<u>Quantités consommées (GWh)</u>	Données CRAC 2021	Données contrôle 2021	Ecart
Qtés consommées pour la gamme tarifaire T1	2 374	2 374	0
Qtés consommées pour la gamme tarifaire T2			
Qtés consommées pour la gamme tarifaire T3	2 172	2 171	<1
Qtés consommées pour la gamme tarifaire T4	1 177	1 176	<1

4.2 Conformité des éléments financiers des comptes rendus annuels avec les données du contrôle

Les fichiers remis par le concessionnaire relatif aux aspects financiers sont globalement relativement identiques dans la mesure où les éléments détaillés produits autre du contrôle sont issus d'une décomposition des éléments agrégés figurant dans les comptes rendus annuels.

Notons cependant que les états comptables « génériques » (extraction uniforme par l'Unité Comptable Nationale de GRDF) n'ont pas encore été remis à la MAMP et ne figurent pas au sein des comptes rendus annuels.

4.3 Conformité des éléments relatifs à la qualité du service issus des comptes rendus annuels avec les données du contrôle

L'analyse de la conformité des éléments relatifs à la qualité du service issus des comptes rendus annuels avec les données du contrôle amène à constater :

- **Les incidents d'exploitation :**

Le nombre d'incidents total survenus sur le périmètre concédé, leurs causes et la typologie des ouvrages concernés ne présente pas d'écart entre les données transmises dans le cadre du contrôle les données des comptes rendus d'activité :

	Données CRAC 2021	Données contrôle 2021	Ecart
Nombre total d'incidents	4 849	4 849	0

- **L'activité de surveillance des réseaux :**

S'agissant des linéaires de réseaux surveillés, aucun écart n'a été identifié :

	Données CRAC 2021	Données contrôle 2021	Ecart
Nombre de kilomètres surveillés	1 552	1 552	0

- **Le nombre de compteurs traités sur la concession :**

S'agissant du nombre de compteurs traités, aucun écart n'a été identifié :

<u>Nombre de compteurs "traités"</u>	Données CRAC 2021	Données contrôle 2021	Ecart
Nombre de compteurs domestiques à soufflets	21 507	21 507	0
Nombre de compteurs industriels à soufflets	154	154	0
Nombre d'autres compteurs industriels	780	780	0

4.4 Conformité des éléments patrimoniaux issus des comptes rendus annuels avec les données du contrôle

La comparaison des données issues de contrôle avec celles issues des comptes rendus annuels amène à constater une conformité entre les deux :

- **L'inventaire physique et comptable des réseaux :**

L'inventaire physique des réseaux présente de légers écarts avec les informations reportées dans le CRAC :

	Données CRAC 2021	Données contrôle 2021	Delta
Linéaire MP	3 549,6 km	3 550,0 km	< 1 km
Linéaire BP	234,0 km	233,8 km	< 1 km
Linéaire polyéthylène	2 454,6 km	2 454,7 km	< 1 km
Linéaire acier	1 152,9 km	1 153,7 km	< 1 km
Linéaire fonte ductile	175,6 km	175,6 km	< 1 km

- **L'inventaire financier des autres ouvrages :**

L'inventaire « économique » remis dans le cadre du contrôle est conforme aux données « économiques » présentées dans les comptes rendus annuels.

Comme évoqué lors de la précédente observation, l'inventaire comptable et l'inventaire économique présentent cependant des différences en lien avec une différence de temporalité entre la production des deux documents (l'inventaire comptable étant produit à la clôture des comptes annuels tandis que l'inventaire économique est une photo au 31 décembre).

5. Synthèse

À la suite des analyses réalisées ci-dessus, il apparaît que les comptes rendus annuels d'activité ont peu varié entre l'exercice 2020 et 2021 de GRDF.

Ces derniers reprennent toujours une trame nationale et présentent peu d'adaptations en fonction des contrats de concessions sous-jacents.

Sur le fond, le contenu des comptes rendus annuels d'activité présente ponctuellement des carences ou des non-conformités avec les exigences imposées par la réglementation ou par le cahier des charges de concession. L'identification précise de ces éléments est disponible dans le rapport. De façon globale, il peut s'agir :

- De l'absence d'informations à la maille attendue (concession ou communale) ;
- De la faiblesse des informations transmises par rapport au niveau de précision attendu ;
- De l'absence totale de l'information attendue ;
- De l'incohérence de l'information produite au regard des éléments fournis dans le cadre du contrôle.

Les obligations des concessionnaires en matière de constitution des comptes rendus annuels d'activité ont fait l'objet d'une clarification réglementaire en 2016 :

- **La publication du décret n°2016-495 du 21 avril 2016 est venu modifier les dispositions du CGCT et redéfinir le contenu des comptes rendus annuels des concessions relevant du périmètre de desserte exclusive de GRDF (périmètre « historique » péréqué). Rappelons que certaines dispositions doivent encore être précisées par un arrêté ministériel qui n'a toujours pas été publié.**

Sur les concessions de la métropole Aix-Marseille-Provence, les analyses menées plus avant amènent à constater :

- Des non-conformités des comptes rendus annuels d'activité essentiellement portés par :
 - L'absence de lisibilité sur la valeur nette comptable des actifs concédés (valeur non amortie des ouvrages). En conséquence des évolutions règlementaires, les obligations du concessionnaire ont été expurgées de toute information d'origine comptable à l'exception de la présentation de la valeur nette comptable des ouvrages ;
 - L'impossibilité pour le MAMP d'obtenir les justificatifs des charges d'exploitation présentées par GRDF, ce dernier estimant que la complexité du modèle ne permet pas un contrôle de valeurs affectées aux différentes concessions. La validité des résultats présentés par GRDF (poids et contribution/bénéfice de chaque concession à la péréquation tarifaire) peut difficilement être qualifiée.

Sur le fond, l'analyse des données du CRAC et des données de contrôle amène à formuler les remarques suivantes :

Concernant l'infrastructure de distribution et sa modification :

Une très légère diminution du linéaire de réseau en lien notamment avec des travaux de renouvellement importants et un linéaire de réseau déposé qui contrebalance le réseau posé sur l'exercice.

Concernant la surveillance maintenance des ouvrages :

Des informations communiquées par le concessionnaire qui manquent de précision et qui ne permettent toujours pas de constater le respect du prescrit réglementaire et la suite donnée aux actions de surveillance maintenance.

Concernant les incidents sur les ouvrages concédés :

Une augmentation notable des incidents sur les ouvrages concédés et notamment sur les ouvrages de branchements (et une légère baisse des incidents sur les ouvrages collectifs d'immeubles).

Une baisse du nombre d'utilisateurs coupés par un incident.

Concernant le service aux usagers :

Une baisse du nombre d'utilisateurs qui se poursuit mais une augmentation des quantités de gaz distribuées en lien avec une rigueur climatique plus importante.

Concernant les aspects comptables et financiers :

Une augmentation de la valeur d'actif des biens concédés en lien avec le transfert des postes de livraison et des compteurs. Les données comptables associées au passif du concédant n'ont cependant pas encore été communiquées par le concessionnaire ce qui constitue un point d'attention.

Concernant l'équilibre économique de la concession l'augmentation des volumes acheminés conduit à une augmentation des recettes d'exploitation sur l'exercice. La baisse des charges d'exploitation compense en partie l'augmentation des charges associées aux investissements induisant une augmentation du résultat (produits moins charges).